



# MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les services périscolaires concernent la garderie du matin maternelle et élémentaire, la garderie du soir en maternelle, l'étude surveillée en élémentaire ainsi que la restauration scolaire.

Ces services fonctionnent dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine et se terminent le dernier jour d'école.

Le service extrascolaire concerne quant à lui l'Accueil de Loisirs pour les mercredis et les vacances.

Ce sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

### ➤ **L'INSCRIPTION AUX SERVICES**

Lors de la première inscription aux services un compte personnalisé sur le portail famille est créé pour chaque foyer via le service scolaire de la Mairie. Vous recevez ensuite un lien afin de confirmer votre adresse email et de modifier votre mot de passe. Suite à cette modification vous recevrez un mail de confirmation.

Les réservations sont préalables et obligatoires. Elles s'effectuent directement sur le Portail Famille et permettent de réserver les dates et créneaux horaires des services choisis et ce tout au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire et seront à renouveler chaque année, les dates de renouvellement étant communiquées en temps utiles. Vous pouvez modifier vos réservations tout au long de l'année en respectant les délais suivants :

Services	Modalités d'inscription / désinscription
Restauration	La veille avant 10h – le vendredi avant 10h pour le lundi.
Garderie matin maternelle et élémentaire	La veille avant 16h
Garderie soir maternelle et étude surveillée élémentaire	La veille avant 16h
ALSH – mercredis	Le vendredi précédent avant midi
ALSH vacances	15 jours avant

Si le compte famille présente un solde débiteur, la famille sera invitée à régulariser la situation avant de pouvoir accéder à l'inscription.

### ➤ **RÈGLEMENT SANITAIRE**

Lors de l'inscription, les familles devront préciser si besoin les allergies ainsi que les traitements médicaux particuliers nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI), à défaut, aucune prescription ne sera administrée à l'enfant même avec une ordonnance. En cas d'allergie alimentaire sévère les parents sont tenus d'apporter un panier repas.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne devra en aucun cas avoir de médicament en sa possession. Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Les renseignements concernant les vaccinations sont obligatoires et une copie des pages correspondantes du carnet de santé est à insérer sur le portail dans l'onglet « mes documents ».

En cas d'accident, les premiers soins seront apportés par les animateurs qui possèdent le PSC1 et notés dans un registre. La famille sera immédiatement prévenue.

Si besoin, il sera fait appel au « SAMU 15 » où un médecin régulateur prendra toutes les décisions nécessaires au regard des informations qu'il aura recueillies.

Les animateurs ne peuvent pas accompagner un enfant à l'hôpital avec les secours.

### ➤ **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant. Ce document sera également à scanner et à insérer dans le compte portail famille.

### ➤ **RÈGLES DE SORTIE**

Les personnes qui viennent chercher les enfants aux sorties de l'accueil périscolaire doivent être, soit le représentant légal, soit celles désignées sur la fiche de renseignements munies d'une pièce d'identité.

En cas de sortie exceptionnelle de l'enfant par une autre personne, les familles doivent avertir le personnel par une lettre indiquant le nom de la personne chargée de prendre l'enfant. Sans cette garantie, le personnel refusera de remettre l'enfant à une personne inconnue.

Un enfant pourra quitter le service accompagné d'un autre mineur âgé de 13 ans ou plus s'il y est autorisé par ses parents et par écrit.

Les parents qui souhaitent que l'enfant d'âge élémentaire sorte seul de l'étude ou de l'ALSH à 18h30 doivent le spécifier par écrit.

### ➤ **PAIEMENT**

La facture est établie chaque début de mois et est à régler soit :

↳ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie de recettes 34006 Villiers St Frédéric » (déposé ou envoyé par courrier à la Mairie au service périscolaire).

↳ Par prélèvement automatique pour les redevables ayant opté pour ce mode de paiement.

↳ Par paiement en ligne via le Portail Famille (paiement PayFip)

**Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer.**

Si vous souhaitez bénéficier des tranches 1 ou 2 de nos tarifs il est nécessaire de nous fournir votre avis d'imposition (à insérer dans votre compte famille) à défaut le tarif le plus élevé s'appliquera.